



CSS

Assurance

Attestation d'incapacité de travail

Veillez envoyer à la CSS une copie du certificat d'incapacité de travail dans les 5 jours qui suivent le début de l'incapacité de travail et, ensuite, à la fin de chaque mois afin que les indemnités journalières puissent être versées. Une fois le traitement terminé, nous vous prions d'envoyer à la CSS l'original de l'attestation d'incapacité de travail. Pendant la phase de traitement, le formulaire reste chez la personne assurée (employé) qui doit le présenter au médecin traitant à chaque consultation. Celui-ci doit remplir les données sous «Inscriptions du médecin». Tout changement de médecin doit être signalé à la CSS. La présente attestation d'incapacité de travail n'est pas synonyme de reconnaissance d'une obligation d'allouer des prestations.

1 Preneur d'assurance

Entreprise

N° de partenaire

2 Personne assurée

2.1 Données personnelles

Prénom

Nom

Numéro client

Rue, N°

NPA/Localité

Date de naissance

Activité professionnelle actuelle

2.2 Horaire de travail

Régulier

Irrégulier

Chômage partiel

heures/semaine

Taux d'activité en %

3 Inscriptions du médecin

Date		Incapacité de travail			Nom	Date		Incapacité de travail			Nom
Visite effectuée	Degré (%)	Valable dès le	Jusqu'au	Médecin	Visite effectuée	Degré (%)	Valable dès le	Jusqu'au	Médecin	Médecin	

Le traitement médical s'est terminé le

Localité

Date

Timbre, signature du médecin